

CHARTE / 2023 ACHATS RESPONSABLES





SOMMAIRE

INTRODUCTION	P. 3
ENGAGEMENTS POUR L'ENVIRONNEMENT	P. 4
PROTECTION DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ DES PERSONNES	P. 5
ÉTHIQUE	P. 6
RESPECT DU DROIT DU TRAVAIL	P. 8





INTRODUCTION

En conformité avec sa mission et ses valeurs familiales, le Groupe Atlantic s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche écocitoyenne prenant notamment en compte la préservation de l'environnement et le bien-être des personnes tant en France qu'à l'international. La politique achats du Groupe Atlantic repose sur des relations de confiance et de partenariat long terme avec ses Fournisseurs. La pérennité de cette relation repose sur une excellence opérationnelle au quotidien (compétitivité, qualité des produits et de la livraison, service client...) mais aussi sur une prise en compte des enjeux d'acceptabilité et de soutenabilité de l'activité de tous les acteurs dans le long terme.

Cette charte formalise certains engagements du Groupe Atlantic ainsi que ceux attendus de la part de ses Fournisseurs (cette appellation rassemblant aussi les sous-traitants et les prestataires de service) en matière d'environnement, de protection de la santé et de la sécurité des personnes, d'éthique et de respect du droit du travail. Certains de ces critères pourront faire l'objet d'audits, être intégrés dans les appels d'offres et les décisions d'affectation de nouveau business, ou faire partie des contrats signés avec les Fournisseurs.

Le Groupe Atlantic pourra s'assurer du respect par le Fournisseur ou ses sous-traitants des principes décrits ci-dessous via des requêtes documentaires (certificats, rapports d'essai ...) mais aussi des évaluations et audits sur site réalisés par le Groupe Atlantic ou bien par un cabinet spécialisé mandaté. En cas de non-conformité, le Groupe Atlantic pourra exiger du Fournisseur la mise en œuvre d'un plan d'actions correctives. En cas de manquement grave ou en l'absence de régularisation d'une non-conformité, le Groupe Atlantic se réserve le droit de se désengager vis-à-vis du Fournisseur.

DE MANIÈRE PLUS LARGE, LE NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS CI-DESSOUS PAR UN FOURNISSEUR POURRAIT AMENER À SON DÉRÉFÉRENCIEMENT PARTIEL OU TOTAL AU SEIN DU PANEL FOURNISSEURS DU GROUPE ATLANTIC.

LE GROUPE ATLANTIC ATTEND AUSSI DE LA PART DE SES FOURNISSEURS DE DÉPLOYER CES MÊMES PRINCIPES AUPRÈS DE LEURS PROPRES FOURNISSEURS, SOUS-TRAITANTS ET PRESTATAIRES DE SERVICES.

ENGAGEMENTS POUR L'ENVIRONNEMENT

NOS ENJEUX

Le Groupe Atlantic s'est engagé dans une démarche de management de l'environnement, notamment afin de :

- // Faire évoluer son offre de produits vers des solutions sûres et éco-performantes, avec une focalisation sur les produits utilisant des énergies renouvelables
- // Diminuer les consommations énergétiques et les émissions carbone générées par ses activités
- // Maîtriser les déchets induits par ses activités
- // Conseiller et former ses clients pour une utilisation et une installation durables de ses produits.

Cette responsabilité s'élargit à ses Fournisseurs, parties prenantes de son écosystème.

NOS EXIGENCES

Le Fournisseur se doit en conséquence de prévenir et de minimiser les conséquences de son activité et de ses produits et services sur l'environnement. Plus précisément le Fournisseur doit veiller à :

- // Réduire ses consommations d'énergie et d'eau
- // Limiter ses rejets dans l'eau, l'air et le sol, ainsi que le volume sonore de son activité
- // Limiter sa production de déchets et permettre au maximum leur recyclage ou valorisation
- // Éviter ou limiter l'emploi de produits dangereux
- // Mettre en œuvre des stratégies logistiques permettant d'optimiser et de rationaliser les transports afin de réduire son empreinte carbone
- // Favoriser l'éco-conception de ses produits notamment en privilégiant des ressources naturelles responsables ou des matières premières et emballages recyclés.

En outre, le Fournisseur doit respecter les réglementations environnementales applicables à son activité ou à ses produits. S'agissant du marché européen, le Fournisseur s'engage notamment à respecter et satisfaire à l'ensemble des obligations lui incombant aux termes des règlements européens relatifs à :

- // l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (règlement REACH),
- // la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (règlement CLP),
- // l'interdiction de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (directive RoHS).

PROTECTION DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ DES PERSONNES

NOS ENJEUX

Le Groupe Atlantic met en œuvre des méthodes permettant d'assurer la sécurité de toutes les personnes sur ses sites, et de manière plus large d'inspirer une conduite de sécurité à tous ses employés, dès leur entrée dans le Groupe et tout au long de leur carrière. Par ailleurs, la sécurité de l'utilisateur constitue un axe essentiel de conception et de fabrication pour tous les produits commercialisés par le Groupe Atlantic.



ŒUVRER POUR L'AMÉLIORATION CONTINUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES SALARIÉS

NOS EXIGENCES

Le Groupe Atlantic attend de la part de ses Fournisseurs la même attention extrême à tous les éléments pouvant mettre en cause la santé et la sécurité de ses employés, sous-traitants ou visiteurs sur ses propres sites, ainsi que celle des utilisateurs de ses produits. Le Fournisseur doit bien évidemment respecter les réglementations applicables à son personnel en termes de santé et sécurité et par conséquent :

- // S'assurer que les personnes sur ses sites soient protégées par des équipements de protection individuels ou collectifs adaptés
- // Lutter contre les accidents de travail notamment en cherchant à éliminer les accidents les plus graves
- // Œuvrer pour l'amélioration continue des conditions de travail de ses salariés.
- // Veiller à ce que les personnes sur ses sites travaillent dans des conditions dignes (eau potable, toilettes, etc...)
- // Veiller à la sécurité de toutes les personnes dans les environnements de production, et en particulier celles utilisant ou ayant accès aux outils de production.



ÉTHIQUE

La transparence et l'équité sont des conditions incontournables d'une relation commerciale saine et pérenne. Le Groupe Atlantic s'engage à respecter les réglementations applicables en termes d'éthique des affaires et attend de ses Fournisseurs qu'ils fassent de même.

Corruption //

NOS ENJEUX

Les échanges entre Le Groupe Atlantic et le Fournisseur ne doivent pas donner lieu à des comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption, de trafic d'influence ou de favoritisme.

NOS EXIGENCES

Le Fournisseur s'interdit de proposer ou d'offrir à tout collaborateur du Groupe Atlantic tout cadeau, invitation, acte de complaisance, ou tout autre avantage susceptible de corrompre, d'influencer ou d'entraver l'intégrité, le jugement ou l'objectivité dudit collaborateur dans ses relations avec le Fournisseur.

Au sens de la présente Charte, la corruption doit être comprise comme le fait de donner ou proposer de l'argent, un bien ou un service à une personne physique ou à une société qui détient un pouvoir, en échange d'un avantage indu.

Tout acte de corruption tel que défini ci-dessus ou toute violation d'une disposition légale ou réglementaire relative à la lutte contre la corruption sera considéré comme une violation de la présente Charte. Si le Fournisseur se rend coupable d'acte de corruption, Le Groupe Atlantic sera alors en droit de cesser toute relation commerciale sans préavis, sans préjudice des dommages et intérêts que le Groupe Atlantic sera en droit de réclamer pour réparer le préjudice subi.

Le Fournisseur s'interdit également :

- // De demander les coordonnées personnelles des salariés du Groupe Atlantic
- // De prendre à sa charge les frais de transport ou d'hébergement des collaborateurs du Groupe Atlantic à l'occasion de tout contact ou de toute visite.

**DES CONDITIONS
INCONTOURNABLES
D'UNE RELATION
COMMERCIALE SAIN
ET PÉRENNE**



Conflits d'intérêts //

NOS ENJEUX

Chaque Fournisseur doit s'assurer que ses activités et intérêts n'entrent pas en conflit avec ceux du Groupe Atlantic. En effet, le Groupe Atlantic doit pouvoir prendre chaque décision de façon objective, dans le meilleur intérêt pour l'entreprise.

NOS EXIGENCES

Il y a conflit d'intérêts lorsqu'un salarié ou un de ses proches est susceptible de tirer personnellement profit d'une transaction concernant une entité du Groupe Atlantic. En conséquence, le Fournisseur s'engage à informer le Groupe Atlantic de tout risque éventuel de conflit d'intérêt dont il pourrait avoir connaissance dans le processus achat, notamment en cas de lien entre le Fournisseur et toutes personnes physiques ou morales impliquées dans le processus achat.

Libre Concurrence //

NOS ENJEUX

Le Groupe Atlantic s'engage à traiter ses Fournisseurs avec honnêteté et respect, en donnant une chance égale à chacun d'eux, dans les phases de sélection du panel comme dans l'attribution des marchés. Les Fournisseurs sont choisis de manière impartiale en fonction de critères prédéfinis et transparents.

NOS EXIGENCES

Le Fournisseur doit refuser toute action susceptible de fausser le libre jeu de la concurrence et d'enfreindre les règles du droit de la concurrence.

Dépendance économique //

NOS ENJEUX

Le Groupe Atlantic cherche à éviter toute situation de dépendance économique qui pourrait mettre en danger ses Fournisseurs.

NOS EXIGENCES

Ainsi, Le Groupe Atlantic incite ses Fournisseurs à diversifier leur clientèle afin d'éviter une dépendance économique significative. De plus, si le chiffre d'achats du Groupe Atlantic chez le Fournisseur devait être supérieur à 25% du chiffre d'affaires de ce dernier, un plan d'action serait établi afin de ramener le taux de dépendance sous les 25%.

Devoir d'alerte //

NOS ENJEUX

Afin d'assurer un maximum d'efficacité à sa volonté d'avoir une relation éthique avec ses Fournisseurs, Le Groupe Atlantic met également en place une adresse email dédiée :

nocorruption@groupe-atlantic.com

NOS EXIGENCES

Le Fournisseur devra signaler au Groupe Atlantic - via cette adresse email - tout comportement d'un employé du Groupe Atlantic qu'il jugerait non conforme aux principes exposés ci-dessus. L'ensemble des informations échangées via cette adresse email sera traité de manière confidentielle par le Groupe Atlantic.



RESPECT DU DROIT DU TRAVAIL

NOS ENJEUX

Soucieux de favoriser le respect et l'emploi de personnes de tous horizons, le Groupe s'attache à développer une politique de traitement équitable. De nombreuses initiatives en matière de diversité et d'emploi handicap le démontrent.



**LE GROUPE
S'ATTACHE
À DÉVELOPPER
UNE POLITIQUE
DE TRAITEMENT
ÉQUITABLE**

NOS EXIGENCES

Le Fournisseur doit respecter les réglementations sociales applicables à son activité et aux pays dans lesquels il est implanté, ainsi que les principes suivants :

- // Ne pas recourir au travail forcé ou obligatoire.
- // Ne pas recourir au travail illégal.
- // Ne pas faire travailler des enfants au sens de l'Organisation Internationale du Travail.
- // Respecter la législation locale en matière de temps de travail.
- // Respecter la législation locale le cas échéant en matière de salaire minimum.

Il devra également respecter les principes suivants dans la mesure permise par la législation de son pays :

- // Liberté d'association et droit de négociation collective.
- // Élimination de la discrimination (au regard de la religion, du genre, de l'orientation sexuelle, du handicap...) en matière d'emploi et de profession.

FRÉDÉRIC POUX

Directeur Achats & Supply Chain
Groupe Atlantic



ISABELLE SAVIDAN

Directrice RSE
Groupe Atlantic

